

Arrêté municipal N° 2026-AM-04

Objet : Délégation permanente de signatures accordée à **Monsieur Maximilien PAKER**, Directeur adjoint des Ressources Humaines

Le Maire,

Vu l'article L.2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services de mairie et aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal n°2025. P.2947 en date du 06/01/2026, portant recrutement de Monsieur Maximilien PAKER en qualité de Directeur adjoint des Ressources humaines,

Considérant que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à des délégations de signature au bénéfice des responsables de services administratifs,

Arrête,

Article 1 : Monsieur Maximilien PAKER, Directeur adjoint des Ressources humaines, est délégué pour signer tous documents soumis à ma signature concernant :

- Les actes et les documents portant sur la situation administrative des agents territoriaux - **à l'exception de** ceux concernant le recrutement et la nomination dans un cadre d'emploi nouveau ou supérieur par voie de concours, examen professionnel, promotion interne
- Les actes et courriers correspondants portant modification de la position administrative des agents
- Les décisions d'affectation faisant l'objet d'une mobilité interne
- Toute attestation relative à la situation des agents établie à leur demande
- Les ordres de mission pour les déplacements d'agents territoriaux à l'extérieur du territoire de la Commune
- Les accusés de réception de demandes d'emploi, les convocations aux entretiens de recrutement, les convocations aux visites médicales
- Les réponses négatives suite à une demande d'emploi
- Les conventions de formation professionnelle des agents territoriaux
- Les documents de liaison avec le Centre national de la Fonction Publique Territoriale, les autres organismes partenaires dans le domaine de la formation professionnelle et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant sur la gestion des effectifs et les instances paritaires

ARRETE N° 2026-AM-04

Délégation permanente de signatures accordée à **Monsieur Maximilien PAKER**,
Directeur adjoint des Ressources Humaines

- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de l'accueil des stagiaires
- Les dépenses afférentes à la formation du personnel territorial et l'accueil des stagiaires
- Les actes, certificats, attestation, courriers et arrêtés relatif à l'absentéisme des agents : bordereau d'envoi divers, attestations diverses, accidents du travail, tous documents relatif à la gestion des congés ordinaires et autorisations d'absences, congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie
- Tous documents administratifs à destination de la CNRACL, IRCANTEC, de l'URSSAF, Pôle Emploi, des différentes mutuelles et tout organisme ou institution ayant trait à la gestion des ressources humaines

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur Maximilien PAKER

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 16 JAN. 2026
Publication
le 16 JAN. 2026
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 13 janvier 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Certifié exécutoire
Le Maire,



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »